

Développer l'attractivité du territoire en respectant l'urbanisme existant

1.6 – METTRE EN VALEUR LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES ET URBAINES DU CENTRE-BOURG ET DES DIFFÉRENTS QUARTIERS

L'implantation du village de Gerde est très ancienne, basée sur les mêmes principes d'implantation, d'organisation et d'architecture que les villages voisins de la vallée du Haut Adour. Le village est groupé dans le thalweg, protégé des vents du nord (« Castet ») et bénéficiant d'une bonne exposition au sud. Les maisons sont typiques de ces villages: un maillage de voies s'articulant sur une rue principale, de petites places, des constructions en alignement sur l'espace public ou présentant des éléments bâtis sur la rue (murs hauts, portails abrités). Des jardins, « en lanières » pour certains, encerclent le village. L'identité communale repose sur cette organisation spatiale qu'il conviendra de préserver. A ce titre:

- Les extensions du centre-bourg devront respecter au maximum l'implantation stratégique du village (en thalweg, protégées des vents du nord);
- Les extensions devront, dans la mesure du possible, reprendre les grandes lignes des implantations caractéristiques: maillage de voirie (au moins piétonnier), front bâti sur l'espace public, espaces collectifs de type placette,...
- En dehors du centre-bourg, les nouvelles constructions pourront suivre les grandes lignes architecturales des constructions de la vallée, ou suivre une architecture plus « créative » si cela s'avérait nécessaire pour atteindre des performances énergétiques élevées et sous réserve de justifications.

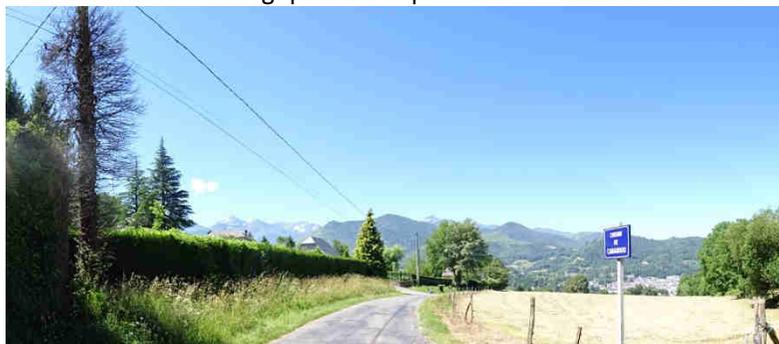


Une implantation à l'abri des vents du nord / une architecture traditionnelle.

Développer l'attractivité du territoire en respectant l'urbanisme existant

Plusieurs quartiers se dessinent sur le versant et notamment les hameaux de « Cabarrou » et « Marcadiou ». Anciennement à usage agricole, ces quartiers répondent à des critères différents de l'habitat dans la plaine: larges interconnexions avec le milieu naturel et agricole, préservation des vues vers le grand paysage, tissu urbain aéré et boisé,... influençant fortement leur organisation:

- Ces quartiers « excentrés » du centre-bourg pourront être densifiés mais de manière modérée et sous réserve de la capacité des réseaux;
- La taille des parcelles admises pourra être plus importante que dans la plaine;
- L'implantation des nouvelles constructions devra répondre à des objectifs de préservation des vues et des espaces naturels et agricoles.
- Un corridor écologique doit impérativement être conservé entre ces deux hameaux (objectifs du SCoT).



Quartier « Cabarrou »



Quartier « Marcadiou »

Développer l'attractivité du territoire en respectant l'urbanisme existant

1.7 – PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS REMARQUABLES

L'identité du village de Gerde s'est construite autour d'éléments structurants qu'il convient d'identifier afin de les mettre en valeur et les préserver:

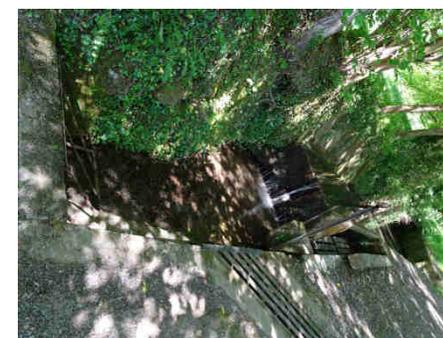
- Les fontaines: la présence de l'eau est une caractéristique essentielle du village; ces bassins en pierre sont positionnés de telle sorte que chaque maison n'en soit pas trop éloignée et sur des espaces disposant de suffisamment de dégagement pour permettre l'évolution des troupeaux.
- Les lavoirs sont historiquement un lieu de vie et de rencontre. Certains existent encore, d'autres sont à remettre en état.
- L'église qui domine le village.
- La maison « Dauphole ».
- Les murets en pierre (si l'élément identifié menace de s'écrouler, sa reconstruction à l'identique n'est pas obligatoire).



Une des fontaines du centre-bourg



Ancienne fontaine à restaurer



Lavoir



Murs en pierres

Développer l'attractivité du territoire en respectant l'urbanisme existant

1.8 – HABITAT ISOLÉ

Sur les versants à l'est ainsi que dans la partie sud de la plaine, de nombreuses constructions, à usage agricole ou uniquement à usage d'habitation, se retrouvent en position « isolée », non rattachées à une zone urbaine (centre-bourg, quartiers, hameaux,...). Les objectifs sont donc de ne pas favoriser ce type de construction afin de ne pas intensifier le mitage du territoire, mais par contre de permettre l'évolution des constructions existantes sous conditions: extensions mesurées, constructions d'annexes.



Paysages des versants: l'habitat isolé se confond avec la trame agricole et boisée.



Préserver les zones agricoles et valoriser le cadre de vie et la proximité de la nature au sein du village

2.1 – ASSURER LE MAINTIEN DES STRUCTURES PAYSAGÈRES ET DES VUES REMARQUABLES

Le paysage se caractérise par une structure étagée: la plaine de l'Adour où se mêlent urbanisation et agriculture, le centre-bourg, adossé au versant, puis un secteur intermédiaire composé de bois et de prairies où l'on retrouve plusieurs hameaux ainsi que de l'habitat dispersé.

Dans cette optique, il s'agit d'identifier les éléments qui structurent le paysage (boisements, haies, talus, ripisylve,...) afin d'assurer leur préservation.

De la même manière, le PLU se doit d'identifier et de préserver les points de vue remarquables afin de mettre en œuvre les outils garants de l'insertion paysagère des nouvelles constructions: implantation dans l'environnement bâti et naturel existant, volume et aspect extérieur, accompagnement végétal, quelle que soit la nature du bâtiment.

Dans cette logique, la construction de bâtiments agricole notamment dans la plaine entre Gerde et Asté et sur les crêtes devra être réfléchi et encadrée afin de minimiser l'impact sur le paysage.



Vue dégagée sur le Pic du Midi depuis la route des Palomières

Préserver les zones agricoles et valoriser le cadre de vie et la proximité de la nature au sein du village

2.2 – PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET LA PÉRENNISATION DES STRUCTURES AGRICOLES

Avec près de 40 % de surface agricole, la commune de Gerde souhaite affirmer le rôle économique de l'agriculture sur son territoire : une agriculture de plaine et une agriculture plus extensive sur les versants;

- Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole en limitant le développement des zones d'habitat à proximité des bâtiments d'exploitation (conflits d'usage potentiels);
- Maintenir le potentiel agricole dans la plaine et sur les versants pour le maintien d'une agriculture de montagne: protection stricte des grandes unités agricoles, des sols à bonne valeur agronomique et des secteurs intermédiaires de montagne;
- Faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs sur les secteurs les plus favorables à l'activité;
- Permettre le développement d'activités complémentaires (agrotourisme, vente directe, gîtes et campings à la ferme, atelier de transformation,...);
- Autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles de caractère en zone agricole à condition de ne pas créer de contraintes supplémentaires pour l'activité agricole et sous réserve de la capacité des réseaux. Les grandes lignes architecturales du bâtiment devront être conservées.



Des bâtiments d'exploitation à proximité des zones urbaines



Un bâti agricole remarquable pouvant changer de destination

Préserver les zones agricoles et valoriser le cadre de vie et la proximité de la nature au sein du village

2.3 – PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET CONTRAINTES DANS LA DÉFINITION DES ZONES CONSTRUCTIBLES ET GÉRER LES EAUX PLUVIALES

La commune est soumise à différents risques naturels: séisme, inondation, glissement de terrain. Dans cette optique, il s'agit:

- D'interdire les constructions dans les secteurs à forts risques (zones rouge du PPRn);
- Limiter les extensions urbaines dans les secteurs à risques modérés (zones bleu du PPRn).

Prendre en compte les capacités d'épuration pour définir les capacité d'accueil du territoire secteur par secteur: capacité du réseau d'assainissement collectif et gestion des eaux pluviales.

La commune mènera une réflexion relative aux aménagements de l'espace public le long des réseaux de collecte des eaux pluviales ; des aménagements de stockage et d'infiltration des eaux de pluie (bassins de rétention, noues, fossés) seront à prévoir dans les secteurs les plus sensibles. L'imperméabilisation des sols sur les parcelles peut faire l'objet de prescriptions particulières en fonction de la sensibilité des sites avec mise en place de dispositifs imposés à la parcelle ou dans le cadre d'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP).



L'Adour et le risque inondation



L'enjeu majeur de la gestion des eaux pluviales

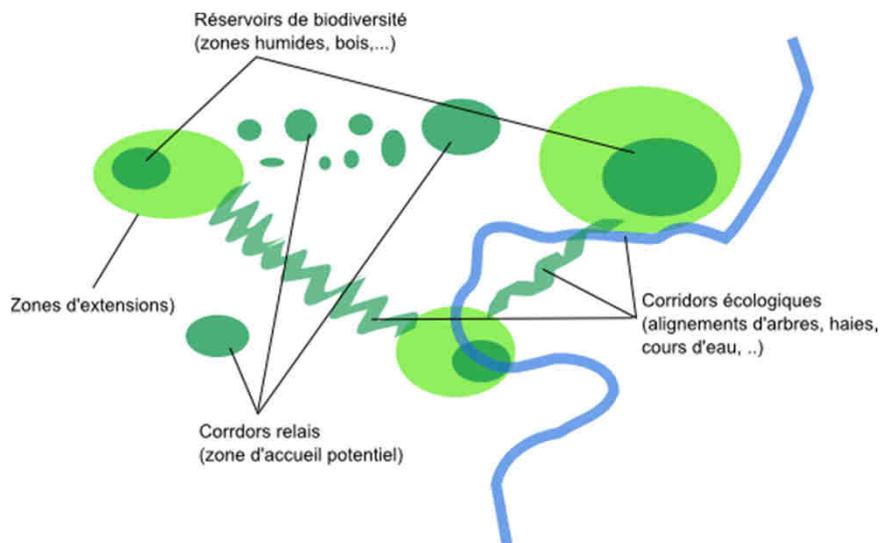
Préserver les zones agricoles et valoriser le cadre de vie et la proximité de la nature au sein du village

2.4 – PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ EN DÉFINISSANT UN PROJET DE TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

La Trame Verte et Bleue (« TVB ») est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées à différentes échelles (Etat, région, commune) et constitue un outil d'aménagement durable du territoire. A Gerde, elle s'organise à partir de plusieurs ensembles dont la valeur des principales entités (Adour et versant) est reconnue par un classement en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) identifie également l'Adour comme un élément essentiel de la Trame Verte et Bleue et met en avant la coupure agricole et naturelle existante entre Gerde et Asté à conserver.

Le Projet du PLU permet:

- d'assurer la protection des espaces naturels constitutifs de la « TVB » en les préservant de toute activité susceptible de nuire à leur qualité ou de perturber la faune et la flore;
- De permettre aux espaces interstitiels de jouer un rôle de corridor écologique et/ou de réservoir de biodiversité localisé et spécifique en favorisant le maintien des habitats naturels: haies, bosquets, espaces publics boisés d'essences locales,...
- De créer de nouveaux corridors au sein des espaces d'urbanisation : espaces verts, noues enherbées, haies,...



Un réseau dense de boisements, haies, bosquets et arbres isolés,...